

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2023-ARS/PH-46-01

pour la création de 3 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Lot, afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34 067 MONTPELLIER Cedex 2

ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD46-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : Vendredi 29 septembre 2023

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

1- Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à candidatures pour la création de 3 places de SESSAD, dédiées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance, dans le département du Lot.

Le département du Lot a été identifié pour rejoindre la démarche de contractualisation Préfet-ARS-Département pour l'exercice 2021 dans le cadre de la Circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021.

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance.

Elle prévoit notamment la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Dans le département du Lot, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) constatent depuis quelques années que les lieux d'accueil et d'hébergement existants au titre de la protection de l'enfance rencontrent des difficultés dans l'accompagnement social de certains mineurs confrontés à d'importants troubles du comportement, associés à des difficultés psychologiques, une déficience intellectuelle ou bien des troubles du spectre de l'autisme.

Ces constats sont également partagés par les différents acteurs du médico-social qui peuvent être confrontés à des difficultés similaires pouvant aboutir à des mises en danger, à des ruptures de parcours et compromettre ainsi l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Par ailleurs, les carences affectives et un environnement familial en difficulté complexifient les situations de handicap et mettent en difficulté les professionnels des deux secteurs. Il est donc primordial d'apporter des réponses adaptées dans l'articulation des accompagnements.

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, les services du Département du Lot et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent la création d'un dispositif d'accompagnement dédié aux enfants, adolescents et jeunes adultes à double vulnérabilité associant les compétences d'un lieu d'accueil ouvert 365 jours et d'une offre **de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dédiée aux interventions auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. L'intervention du SESSAD s'organisera en première intention sur le lieu d'accueil ouvert 365 jours mais également en fonction des besoins auprès des autres lieux de vie et des familles d'accueil notamment.**

Cette offre vise à apporter :

- Une intervention médico-sociale adaptée auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes en attente d'un accompagnement ou bénéficiant d'un accompagnement insuffisant au regard des difficultés exprimées ;
- Un accompagnement partagé et coordonné entre les professionnels du champ de la protection de l'enfance et du médico-social.
- Un soutien aux professionnels du champ de la protection de l'enfance afin de prévenir au mieux les ruptures de vie et plus largement de sécuriser les parcours, notamment pour les situations les plus complexes nécessitant un accompagnement médico-social en continu.

Ce dispositif donne lieu à deux appels à candidatures distincts portés par l'ARS et le département du Lot mais complémentaires dans la réponse territoriale à construire. Dans ce cadre, il est possible pour un seul et même porteur de candidater aux deux appels à candidature. L'appel à candidature du lieu de répit financé par le Département du Lot est accessible à l'adresse suivante : <https://lot.fr/actualites/ami-repit-enfance>

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) existant qui portera ces nouvelles places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance, d'une orientation de la MDPH vers un SESSAD.

S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD46-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

3- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers feront l'objet d'un compte-rendu d'instruction motivé, sur la base des critères prioritaires suivants :

- L'expérience dans l'accompagnement d'enfants et jeunes relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE ;
- La qualité du partenariat envisagé avec les services de l'ASE et l'articulation avec les dispositifs d'accompagnement relevant de l'ASE et notamment le lieu de répit faisant l'objet d'un appel à candidatures du Conseil départemental du Lot, dans le cadre d'un accompagnement global par les professionnels du secteur social et médico-social ;
- Les modalités d'organisation du SESSAD.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. Le niveau de maturité du projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

4- Modalités de transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature annexé au présent avis (**annexe 3**) sera à adresser, en une seule fois, par courriel au **plus tard pour le vendredi 29 septembre 2023** auprès de la délégation départementale du Lot (ARS-OC-DD46-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)

Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr) et pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD46-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Les pièces constitutives de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures »).

Le 26 juillet 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures n°2023-ARS/PH-46-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la création de 3 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Lot, afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

Descriptif du projet

NATURE	Création de 3 places de SESSAD par extension d'un service existant
PUBLIC	Enfants, adolescents et jeunes adultes présentent principalement des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme associés à des comportements-problèmes. Certains enfants peuvent aussi présenter des difficultés psychiatriques pour lesquels un accompagnement partagé entre les acteurs compétents est nécessaire. Ils bénéficient d'une orientation de la MDPH vers un SESSAD et d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance.
TERRITOIRE	Département du Lot
CAPACITE	3 places pour une file active de 5 jeunes

SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
II. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	4
2.1 CONTEXTE NATIONAL	4
2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
III. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	5
IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE	6
4.2 OBJECTIFS ET MISSIONS DU SERVICE	6
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	7
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	8
4.4.1 Modalités d'ouverture	8
4.4.2 Modalités d'admission et de sortie	8
(a) L'admission	8
(b) La sortie du dispositif	9
4.4.3 La durée des accompagnements	9
4.4.4 Echange de pratique et coordination avec les dispositifs relevant de l'ASE	9
4.4.5 Plateau technique	9
4.4.6 Locaux	10
V. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	10
VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	11
6.1 DROITS DES USAGERS	11
VII. CADRAGE BUDGETAIRE	11
7.1 FONCTIONNEMENT	11
7.2 INVESTISSEMENT	12
VIII. LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF	12
IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	12

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

I. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D312-55 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021 ;
- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 signé 29 novembre 2021 entre l'ARS Occitanie, le préfet du Lot et le Département du Lot ;
- Schéma en faveur de la famille et de l'enfance 2018-2022 du Département qui est accessible en téléchargement sur le site internet du département du Lot.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et notamment :

- Recommandation de février 2011 relatif à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile.
- Recommandations spécifiques à certains publics :
 - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009 ;
 - « Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010 ;
 - « Autisme et autres TED : interventions éducatives et coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012 ;

« Comportements-problèmes : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », décembre 2016 ;
« Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017 ;
« Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », février 2018.

II. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

La stratégie nationale de prévention et de la protection de l'enfance pilotée par le ministère des solidarités et de la santé est mise en œuvre depuis janvier 2020 sous la forme d'une contractualisation entre l'Etat et les Départements qui se sont portés volontaires autour de 4 engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Ainsi la stratégie de prévention et de protection de l'enfance prévoit la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Cet appel à candidatures s'inscrit donc dans les objectifs poursuivis par la stratégie de prévention et de protection de l'enfance visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance.

Cet engagement se concrétise notamment dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 pour le département du Lot signé le 29 novembre 2021.

2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département du Lot constatent depuis quelques années que les lieux d'accueil et d'hébergement existants au titre de la protection de l'enfance rencontrent des difficultés dans l'accompagnement social de certains mineurs confrontés à d'importants troubles du comportement, une déficience intellectuelle ou bien des troubles du spectre de l'autisme ou encore des jeunes présentant des difficultés multiples. Ces derniers peuvent aussi présenter des difficultés psychiatriques.

Ces constats sont également partagés par les différents acteurs du médico-social qui peuvent être confrontés à des difficultés similaires pouvant aboutir à des mises en danger, à des ruptures de parcours et compromettre ainsi l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Par ailleurs, les carences affectives et un environnement familial en difficulté complexifient les situations de handicap et mettent en difficulté les professionnels des deux secteurs. Il est donc primordial d'apporter des réponses adaptées dans l'articulation des accompagnements.

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, les services du Département du Lot et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent la création d'un dispositif d'accompagnement dédié aux enfants, adolescents et jeunes adultes à double vulnérabilité associant les compétences d'un lieu de répit et d'une **offre de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dédiée aux interventions auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. L'intervention du SESSAD s'organisera en première intention sur le lieu de répit financé par le Département mais également en fonction des besoins auprès des autres lieux de vie et des familles d'accueil notamment.**

Cette offre vise à apporter :

- Une intervention médico-sociale adaptée auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes en attente d'un accompagnement ou bénéficiant d'un accompagnement insuffisant au regard des difficultés exprimées ;
- Un accompagnement partagé et coordonné entre les professionnels du champ de la protection de l'enfance et du médico-social.
- Un soutien aux professionnels du champ de la protection de l'enfance afin de prévenir au mieux les ruptures de vie et plus largement de sécuriser les parcours, notamment pour les situations les plus complexes nécessitant un accompagnement médico-social en continu ;

Ce dispositif donne lieu à deux appels à candidatures distincts portés par l'ARS et le département du Lot mais complémentaires dans la réponse territoriale à construire. Dans ce cadre, il est possible pour un seul et même porteur de candidater aux deux appels à candidature.

III. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques.

L'études des candidatures sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard des critères prioritaires suivants :

- L'expérience dans l'accompagnement d'enfants et jeunes relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE ;
- La qualité du partenariat envisagé avec les services de l'ASE et l'articulation avec les dispositifs d'accompagnement relevant de l'ASE et notamment le lieu de répit financé par le Département faisant l'objet d'un appel à candidatures, dans le cadre d'un accompagnement global par les professionnels du secteur social et médico-social ;
- Les modalités d'organisation du SESSAD.

IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à candidatures porte sur la création de 3 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Lot.

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un SESSAD existant qui portera ces nouvelles places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance.

S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

Cette offre d'accompagnement s'adresse à des enfants, adolescents et jeunes adultes (de 0 à 21 ans) confiés au département du Lot au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficiant d'une mesure de protection (lieux de vie et plus spécifiquement le lieu de répit créé au titre du dispositif croisé, MECS et familles d'accueil) et ayant fait l'objet d'une notification MDPH avec une orientation en SESSAD. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes présentent principalement des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme associés à des comportements-problèmes. Certains enfants peuvent aussi présenter des difficultés psychiatriques pour lesquels un accompagnement partagé entre les acteurs compétents est nécessaire.

Certains accompagnements peuvent se révéler complexe à gérer, notamment en dehors des heures d'ouverture des établissements et services médico-sociaux. Une attention particulière doit également être portée aux enfants en attente d'un accompagnement médico-social ou bénéficiant d'un accompagnement insuffisant au regard des besoins identifiés et notifiés par la MDPH.

Cette offre dédiée s'adresse en priorité aux enfants et adolescents en situation dite complexe du fait des difficultés psychologiques et comportementales qu'ils rencontrent, auxquelles les acteurs (notamment les lieux de vie, MECS et familles d'accueil) ne peuvent plus faire face et générant un risque de rupture du parcours qui nécessite la ~~mobilisation~~ conjugquée de l'ensemble des professionnels du parcours d'accompagnement.

Ces enfants ou adolescents devront être considérés comme « cas complexes » au regard des critères suivants :

- Enfants aux besoins d'accompagnements multiples développant des problématiques psychologiques et comportementales sévères mettant à mal leur socialisation (Mise en péril de la stabilité de la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent).
- Enfants développant des troubles susceptibles de générer des morcellements et des ruptures dans leur parcours et dans la prise en compte de leurs besoins fondamentaux (Risque de rupture de parcours immédiate)

4.2 OBJECTIFS ET MISSIONS DU SERVICE

Cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une orientation MDPH et d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance devra se conformer aux dispositions générales du CASF en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SESSAD dont l'action est orientée vers l'amélioration de la communication, le développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation.

Les nouvelles places créées s'inscriront dans les objectifs ci-dessous, au regard du public ciblé :

- Favoriser un accompagnement partagé et coordonné entre les professionnels de l'ASE et du champ médico-social, afin de limiter le risque de rupture de parcours dans le cadre d'un accompagnement limité dans le temps afin de travailler un retour à un accompagnement plus classique ;

- Proposer une intervention adaptée auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes en attente d'un accompagnement médico-social adaptée ou bénéficiant d'un accompagnement insuffisant.
- Assurer une continuité d'accompagnement des enfants pouvant être accueillis en établissement médico-social la semaine mais nécessitant une prise en charge également lors des périodes de fermeture en raison de la nature des troubles (pour les jeunes les plus complexes), rendant nécessaire un soutien des professionnels du champ de la protection de l'enfance dans ce cadre ;

Le candidat indiquera dans sa réponse les prestations qui seront mises en œuvre et le temps d'intervention prévisionnel auprès des enfants accompagnés (*à minima* assurer 5 prestations directes par semaine pour chaque jeune).

Ce service a vocation à intervenir en première intention au sein du lieu de répit créé par le Département du Lot dans le cadre de ce dispositif croisé mais élargira également son intervention auprès des autres structures et dispositifs relevant de l'ASE en fonction de l'évolution du parcours des enfants notamment, afin d'assurer le relais nécessaire entre les différents lieux d'accueil.

Il reviendra au service d'organiser l'activité de l'équipe médico-sociale au sein des différents lieux de vie en fonction des besoins, et dans l'objectif aussi de tisser une organisation privilégiée avec certains dispositifs.

Les professionnels sont amenés à intervenir sur les principaux lieux de vie des jeunes confiés à l'ASE dont notamment les lieux de scolarisation et d'activité, et auprès d'autres partenaires du parcours d'accompagnement en cohérence avec les missions d'un SESSAD mais également dans les locaux du service.

Enfin, cette offre s'inscrit aussi dans un objectif de partage des pratiques et d'un transfert de compétences entre les professionnels médico-sociaux et les acteurs et professionnels sociaux dans le cadre d'un accompagnement global et partagé des jeunes confiés au service de l'ASE et en situation de handicap.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Cette offre dédiée sera implantée en cohérence avec le lieu de répit portée par le Département, avec lequel une convention de partenariat devra être conclue afin de définir les conditions d'intervention de l'équipe du SESSAD mais également les locaux mis à disposition pour l'exercice de ses missions.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre d'intervention du SESSAD aux autres dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (autres lieu de vie, MECS, FA), le dispositif aura vocation à intervenir sur l'ensemble du département, notamment lors des périodes de transition entre deux dispositifs d'accompagnement social.

Le candidat précisera au regard de l'organisation existante (implantation du dispositif médico-social et de ses éventuels sites secondaires, professionnels, etc.) et des contraintes territoriales (temps et coût des déplacements), la couverture départementale qu'il lui sera possible d'assurer.

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.4.1 Modalités d'ouverture

L'équipe médico-sociale affectée à cette offre devra organiser ses jours d'intervention en lien avec le lieu de répit et les éventuels autres dispositifs d'accueil des enfants, sur la base d'une ouverture annuelle de 210 jours, en fonction de la situation individuelle des jeunes accompagnés et des besoins identifiés.

L'amplitude horaire devra permettre d'assurer une disponibilité pour les jeunes accompagnés et un appui aux professionnels sociaux.

L'activité et les missions confiées au SESSAD pourront nécessiter l'organisation d'une astreinte téléphonique lors des périodes de fermeture du service. Le SESSAD définira le périmètre d'intervention (soutien dans l'appréciation d'une situation, conduite à tenir, hors situations d'urgences médicales), son organisation (mutualisation notamment) et les modalités selon lesquelles, elle pourra être saisie.

Le calendrier et les modalités d'ouverture seront définies avec le lieu de répit financé par le Département et selon les besoins des enfants accompagnés. Ce calendrier pourra être évolutif chaque année selon le profil des jeunes accompagnés.

4.4.2 Modalités d'admission et de sortie

(a) L'admission

Pour être accompagné par le SESSAD, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte devra, simultanément, disposer d'une orientation en SESSAD par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et être accueilli au sein d'un dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance (lieu de répit financé par le Département du Lot mais également les autres dispositifs existants sur le département).

Une commission composée des représentants du Département, de la DDARS, de la structure d'accueil du jeune et du SESSAD se réunira afin de se prononcer sur l'admission des enfants, adolescents et jeunes adultes identifiés. En fonction des situations, la MDPH pourra être associée à cette commission.

Une fois l'admission validée, les acteurs engagés dans le parcours d'accompagnement se réuniront afin de travailler sur les modalités pratiques d'accompagnement du jeune. Seront à minima présents les professionnels des services de l'ASE, de l'équipe médico-sociale du SESSAD et de la structure d'accueil du jeune

Avant toute admission définitive, l'accompagnement mis en œuvre par l'offre de SESSAD dédiée et ses modalités de fonctionnement seront présentés au jeune en vue de recueillir son avis et son consentement. Le consentement des représentants légaux devra également être recherché. Une présentation de l'accompagnement sera réalisée en présence des représentants de l'aide sociale à l'enfance (ASE), des représentants du lieu de vie principal du jeune, des professionnels du SESSAD ainsi que des représentants légaux, le cas échéant.

Le candidat devra intégrer dans Viatrajectoire le processus de gestion des admissions et de la file active, et s'engager à en actualiser les données.

Le candidat précisera dans son dossier la procédure d'admission envisagée, en concertation avec les partenaires locaux et l'enfant qui sera accompagné. Cette dernière sera ensuite à affiner localement dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'offre.

(b) La sortie du dispositif

Quel qu'en soit le motif, le SESSAD devra travailler la sortie du dispositif dédié qui ne sera effective qu'à compter de la notification de la CDAPH, et les nouvelles modalités d'accompagnement le cas échéant.

Toute demande de sortie anticipée de l'accompagnement effectué devra faire l'objet d'un examen par le gestionnaire du SESSAD et les partenaires, sur la base d'un bilan de situation transmis en amont.

Le SESSAD devra ainsi assurer une continuité d'accompagnement et proposer une période de transition lors de la sortie, et jusqu'au relais du partenaire compétent.

Le candidat précisera dans son dossier la procédure de sortie envisagée du SESSAD et du lieu de répit, en concertation avec les partenaires locaux.

4.4.3 La durée des accompagnements

L'intervention du SESSAD vise à contribuer à stabiliser le projet d'accompagnement global des enfants et jeunes admis dans le dispositif dédié et à la réalisation de son projet de vie mais aussi à travailler la continuité du parcours avec notamment les acteurs médico-sociaux dont l'intervention n'est pas exclusivement dédiée aux enfants protégés.

A ce titre, l'admission au sein du SESSAD devra être assortie d'objectifs de prise en charge spécifiques qui devront être évalués et réajustés au besoin. L'accompagnement sera ainsi limité à six mois et pourra être renouvelé, dans le cadre de la commission d'admission susmentionnée, sans que l'accompagnement total ne dépasse deux ans.

4.4.4 Echange de pratique et coordination avec les dispositifs relevant de l'ASE

La coordination entre le SESSAD et les dispositifs relevant de l'ASE (familles d'accueil, lieu de vie et MECS) constitue un axe fondamental du projet, garant de la cohérence de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Les acteurs qui interviennent dans le parcours de l'enfant accompagné, doivent s'inscrire dans une véritable démarche d'accompagnement partagé. Elle pourra notamment s'appuyer sur des réunions régulières de synthèse portant sur le projet d'accompagnement personnalisé et partagé entre les professionnels du SESSAD et des dispositifs de l'ASE mais également sur des temps de formation en commun, dans un objectif de partage des pratiques professionnelles. Cette démarche devra être engagée dès la mise en œuvre de cette nouvelle offre dans le cadre de réunions d'information réunissant l'ensemble des acteurs concernés ainsi que par l'intermédiaire de temps de formation commun préalable à l'ouverture de ces places.

Ces échanges ont pour but de décloisonner les pratiques et l'acquisition d'une culture commune permettra ainsi de faciliter l'articulation des professionnels et *in fine* l'accompagnement des enfants protégés et accompagnés.

4.4.5 Plateau technique

Au regard des spécificités de ces places de SESSAD tant en termes de public que de périmètre d'intervention l'expertise médico-sociale d'une équipe pluridisciplinaire est attendue (éducateur spécialisé, psychologue, professionnels paramédicaux, etc.). Une fonction de coordination du dispositif doit être prévue.

Le candidat indiquera les mutualisations opérées et les interventions des professionnels déjà affectés à l'activité du SESSAD devront être identifiées. Les professionnels mobilisés dans le cadre de l'astreinte seront également à préciser.

Des services et prestations extérieur(e)s pourront également être mobilisés.

Les choix opérés dans le recrutement, la composition de l'équipe pluridisciplinaire au regard des moyens alloués et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement seront explicités. L'équipe constituée devra être formée au regard des publics ciblés par le projet, et en conformité avec les recommandations de bonne pratique de la Haute autorité de santé (HAS). Les formations devront être présentées y compris les temps communs aux équipes ASE/Handicap.

Devront être transmis :

- L'organigramme prévisionnel ;
- Le tableau des effectifs actualisé en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Un planning hebdomadaire type qui pourrait être proposé au lieu de répit financé par le Département.

4.4.6 Locaux

L'activité du SESSAD s'organisera en priorité au sein des lieux de vie et d'activité principaux des enfants accompagnés (lieu de répit financé par le Département et autres dispositifs relevant de l'ASE en fonction de la situation individuelle des enfants, lieu de scolarisation, etc.). Dans ce cadre, des conventions avec les partenaires concernés devront permettre d'identifier les conditions matérielles dans lesquelles l'équipe du SESSAD pourra exercer ses missions.

Le dossier de candidature identifiera les locaux dédiés au SESSAD, en précisant leur organisation dans le cadre du fonctionnement du service et de l'accompagnement mis en œuvre (nature des locaux au regard des prestations du service : accueil, salle de réunion et/ou d'activités, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

V. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec le service porteur de l'extension, son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des jeunes.

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats, notamment, avec les acteurs suivants :

- Les familles d'accueil, lieux de vie et maisons d'enfants à caractère social (MECS) du département du Lot et les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- L'Education Nationale dans le cadre de la poursuite du cursus scolaire ou professionnel ;
- Les établissements du secteur sanitaire (pédopsychiatrie, etc.), professionnels libéraux, des structures départementales de prévention. Un partenariat spécifique avec les services de pédopsychiatrie et de psychiatrie est attendu et doit être détaillé dans le projet ;

- Les établissements et services médico-sociaux.

Le projet déposé précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'organisation de cette offre.

Afin d'organiser l'activité du SESSAD au sein des dispositifs relevant de l'aide sociale à l'enfance, une convention précisant les modalités et conditions d'intervention (utilisation des locaux, du matériel et des équipements, modalités d'assurance et de responsabilité, etc.) sera à formaliser entre le SESSAD et chacun des lieux d'intervention.

VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

6.1 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils et protocoles mis en œuvre.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le candidat devra s'engager à actualiser les outils du SESSAD, intégrant cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH. Cette offre doit bénéficier d'un projet spécifique au sein du SESSAD.

VII. CADRAGE BUDGETAIRE

7.1 FONCTIONNEMENT

Les 3 places de SESSAD seront financées au moyen d'une dotation globale de soins :

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ces 3 places sont fixés à **100 000 €** par an, soit **33 333 €** par place.

Ce montant sera alloué directement au service lors de la campagne budgétaire du secteur médico-social.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Il précisera les charges mutualisées avec le SESSAD porteur de cette offre dédiée (fonctions supports, certains professionnels, frais de siège, etc.).

Le candidat pourra compléter son dossier d'une proposition de redéploiement de moyens, permettant de renforcer ces 3 places :

- Soit par l'intégration de places supplémentaires venant compléter les places faisant l'objet du présent AAC ;
- Soit par le renfort du budget de fonctionnement par des moyens financiers supplémentaires (dont le budget d'origine sera à préciser).

Les objectifs opérationnels associés à ces renforts devront être précisés.

En cas d'effort proposé par le porteur sur ce point, il en sera tenu compte dans l'instruction du projet.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture. Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'usager.

7.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

VIII. LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

Dans le cadre de cette extension de capacité, le SESSAD porteur reste soumis aux évaluations réglementaires prévues par le CASF et dont les conditions ont été révisées (calendrier et référentiel HAS).

Néanmoins, cette offre dédiée nécessite un suivi spécifique compte tenu de sa finalité et du public cible. Une évaluation sera à ce titre nécessaire afin d'envisager le cas échéant les adaptations à mettre en œuvre au regard des besoins d'accompagnement et du fonctionnement effectif du SESSAD.

Le rapport d'activité joint en annexe du présent appel à candidature sera à renseigner et à transmettre annuellement à l'ARS. Des échéances de suivi seront à déterminer localement avec les différentes parties prenantes (SESSAD/ASE/MDPH/ARS).

IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la mise en œuvre effective de cette nouvelle capacité : recrutement, formation, ouverture effective de l'offre.

Une montée en charge progressive de cette nouvelle capacité dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'ASE est attendue afin d'assurer la fluidité du service et l'articulation des différents acteurs dans le cadre de cette offre.

L'ouverture des places devra être effective entre le dernier trimestre 2023 et le premier trimestre de l'année 2024 avec une intervention au sein du lieu répit financé par le Département en première intention ou auprès des autres lieux de vie/MECS ou familles d'accueil en fonction des besoins d'une part et de l'ouverture effective du lieu de répit d'autre part.

ANNEXE 2 : RAPPORT D'ACTIVITE DISPOSITIF ASE/HANDICAP

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2023-ARS/PH-46-01

pour la création de 3 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Lot, afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

Rapport d'activité relatif au dispositif croisé ASE/Handicap			Année de transmission	2023
			Période d'activité concernée (12 mois)	Du [Date] au [Date]
			Département	
Nom, prénom de la personne référente pour le remplissage de ce document		Fonction		
N° téléphone		Mail		
A - Identification et données générales				
A. I - Identification de l'ESMS de rattachement				
Nom de la structure				
Catégorie				
Organisme gestionnaire				
Capacité (nb de places)				
Agrément (public principal autorisé)				
A. II - Identification du dispositif ASE/Handicap				
Capacité (nb de places)				
Public(s) accompagné(s) autorisé(s)				
Date de début de fonctionnement				
Nombre de jours d'ouverture annuel avec intervention/accueil des enfants				
B - Accueil et suivi des enfants en situation de handicap				
B. I - Profil				
B I 1 Nombre d'enfants selon l'âge sur les 12 derniers mois d'activité	Nombre		Pourcentage de l'effectif total	
< à 3 ans			#DIV/0!	
[3 à 5 ans]			#DIV/0!	
[6 à 10 ans]			#DIV/0!	
[11 à 15 ans]			#DIV/0!	
[16 à 20 ans]			#DIV/0!	
Contrôle somme			#DIV/0!	

B I 2 Nombre d'enfants selon le type de déficience	Déficience principale	Pourcentage	Déficience secondaire	Pourcentage
Motrice		#DIV/0!		#DIV/0!
Sensorielle		#DIV/0!		#DIV/0!
Intellectuelle		#DIV/0!		#DIV/0!
Psychique		#DIV/0!		#DIV/0!
Autisme (TSA)		#DIV/0!		#DIV/0!
Handicap rare		#DIV/0!		#DIV/0!
Polyhandicap		#DIV/0!		#DIV/0!
Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		#DIV/0!		#DIV/0!
Cérébrolésés		#DIV/0!		#DIV/0!
Contrôle somme		#DIV/0!	0	#DIV/0!

Nombre de personnes présentant un trouble du comportement

B. II -Parcours

B II 1 Nombre d'enfants bénéficiant d'un accompagnement avant le dispositif ASE/Handicap	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
ESMS		#DIV/0!
Prise en charge libérale		#DIV/0!
Sanitaire		#DIV/0!
Social		#DIV/0!
PJJ		#DIV/0!
Autre		#DIV/0!
Aucun		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

B II 2 Nombre d'enfants selon la mesure de protection ASE mise en œuvre	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Placement à domicile		#DIV/0!
Placement en famille d'accueil		#DIV/0!
Placement en établissement (MECS/Lieu de vie)		#DIV/0!
Mesure non mise en œuvre		#DIV/0!
Autre		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

B II 3 Accompagnement	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Nombre d'enfants n'ayant pas d'autre accompagnement que le dispositif ASE/Handicap		#DIV/0!
Nombre d'enfants ayant un autre accompagnement que le dispositif ASE/Handicap		#DIV/0!
<i>Si oui, lequel:</i>		Total: #DIV/0!
<i>ESMS</i>		#DIV/0!
<i>Prise en charge libérale</i>		#DIV/0!
<i>Sanitaire (psychiatrie notamment)</i>		#DIV/0!
<i>Social</i>		#DIV/0!
<i>PJJ</i>		#DIV/0!
<i>Autre</i>		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

B II 3 Nombre d'enfants par mode de scolarisation	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
<i>Scolarisation à temps plein</i>		#DIV/0!
<i>Scolarisation à temps partiel</i>		#DIV/0!
<i>Non scolarisé</i>		#DIV/0!
<i>Autre</i>		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

B II 4 Nombre de personnes dont la situation a fait l'objet de:	Nombre
Commission des Situations Critiques	
Groupe Opérationnel de Synthèse	

C. I -Activité

C. I 1 Données de la file active	Nombre	Taux / file active
Nombre total d'enfants accompagnés pendant la période		#DIV/0!
<i>dont nombre de personnes reçues pour la 1ère fois sur la période</i>		#DIV/0!
<i>dont nombre total de personnes sorties durant la période</i>		#DIV/0!

C I 2 Durée d'accompagnement des enfants ayant quitté le dispositif	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Moins de 3 mois		#DIV/0!
Entre 3 mois et 6 mois		#DIV/0!
Entre 6 mois et 12 mois		#DIV/0!
Entre 1 an et 2 ans		#DIV/0!
Plus de 2 ans		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

C I 3 Motif de sortie	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Orientation vers une solution plus adaptée et/ou pérenne		#DIV/0!
Demande de la famille		#DIV/0!
Demande de l'ASE ou des lieux de placement (FA, MECS, LDV, etc.)		#DIV/0!
Demande du dispositif		#DIV/0!
Fin de la notification		#DIV/0!
Autres		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!
C I 4 Relais après le dispositif MS ASE/Handicap	Nombre	Pourcentage de l'effectif total
Etablissement médico-social (IME, ITEP, etc.)		#DIV/0!
Service médico-social (SESSAD)		#DIV/0!
PEC sanitaire / hospitalisation		#DIV/0!
Autre		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!
C. I 5 Délai entre la notification et l'accompagnement par le dispositif	Nombre de personnes concernées par ce délai	Pourcentage de l'effectif total
moins de 15 jours		#DIV/0!
entre 15 jours et 1 mois		#DIV/0!
entre 1 mois et 2 mois		#DIV/0!
entre 2 mois et 3 mois		#DIV/0!
plus de 3 mois		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!
C. I 6 Délai entre la commission d'admission et la première intervention	Nombre de personnes concernées par ce délai	Pourcentage de l'effectif total
moins de 15 jours		#DIV/0!
entre 15 jours et 1 mois		#DIV/0!
entre 1 mois et 2 mois		#DIV/0!
entre 2 mois et 3 mois		#DIV/0!
plus de 3 mois		#DIV/0!
Contrôle somme	0	#DIV/0!

C. I 7 Durée de la notification MDPH (dont renouvellement éventuel)	Nombre	Pourcentage de l'effectif total	Commentaire Si orientation spécifique au titre du dispositif ASE/Handicap
Jusqu'à 6 mois		#DIV/0!	
De 6 mois à 1 an		#DIV/0!	
plus de 1 an		#DIV/0!	
Contrôle somme	0	#DIV/0!	
C. I 7 Notification MDPH en cours	Nombre	Pourcentage de l'effectif total	Commentaire Pour les dispositifs ASE/Handicap sans orientation spécifique / Orientation EMS non effective ou partiellement
IME		#DIV/0!	
ITEP/DITEP		#DIV/0!	
SESSAD		#DIV/0!	
Autre (Précisez)		#DIV/0!	
Contrôle somme	0	#DIV/0!	
C. I 7 Nombre de notification MDPH effective	Nombre	Pourcentage de la file active	
IME		#DIV/0!	
ITEP/DITEP		#DIV/0!	
SESSAD		#DIV/0!	
Autre (Précisez)		#DIV/0!	
Contrôle somme	0	#DIV/0!	
C. I 8 Délai d'accueil	Nombre		
Nombre d'enfants inscrits en liste d'attente			
D. I - Prestations d'accompagnement			
D. I 1 Nombre d'enfants bénéficiant de prestations	Nombre	Pourcentage de la file active	
Prestations de soin (soins médicaux, rééducation, surveillance médicale)		#DIV/0!	
Prestations éducatives		#DIV/0!	
Accompagnement et soin psychologique		#DIV/0!	
Prestations pour l'autonomie (accompagnement dans les actes de la vie quotidienne) ;		#DIV/0!	
Prestations en matière de participation sociale (loisirs, activités culturelles, etc.)		#DIV/0!	
Autres (Précisez)		#DIV/0!	
D. I 2 - Nombre d'enfants bénéficiant de prestations	Nombre	Taux	
Plus de 2 fois par semaine		#DIV/0!	
2 fois par semaine		#DIV/0!	
1 fois par semaine		#DIV/0!	
Contrôle somme	0	#DIV/0!	

E. I - RH

E. I 1 Tableau des effectifs du personnel en équivalent temps plein (ETP) pourvus	Nombre d'ETP au 31/12/N
Direction	
Cadre de santé ou chef de service	
Personnel administratif (secrétariat, comptabilité, etc.)	
Médecin	
Infirmier	
Psychologue	
Psychomotricien	
Kinésithérapeute	
Orthophoniste	
Ergothérapeute	
Educateur spécialisé ou moniteur éducateur	
Assistant social	
Autre personnel médical ou MS	
Enseignant	
Personnel d'entretien	
Autre	
Total des ETP	0

F. I -Partenariats

F. I 1 Conventonnement (réponses OUI / NON)	Conventonnement	Commentaire sur les relations partenariales
Education Nationale, établissements scolaires...		
CMP et secteur pédo-psychiatrique ou psychiatrique		
autres services hospitaliers		
psychiatres libéraux		
Professionnels de santé libéraux et paramédicaux		
Autre ESMS (CAMSP, IME, ITEP, SESSAD...)		
MDPH		
Protection de l'enfance : ASE, AEMO, services judiciaires		
Services concernés par l'orientation professionnelle		
CRA, autres centres de ressources...		
Autres		

F. I 2 Actions partenariales	Nombre	Commentaires
Réunions de coordination et /ou partenariales		
Formations interinstitutionnelles (MS/ASE, etc.)		
Autres		
Contrôle somme	0	

BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL DES DISPOSITIFS MEDICO-SOCIAUX ASE/HANDICAP

ANNEE DE RESTITUTION : **2023**

PERIODE D'ACTIVITE CONCERNEE : [DATES]

PERSONNE REFERENTE : [IDENTITE] ; [FONCTION]

I. IDENTIFICATION

ESMS de rattachement	
Localisation	
Organisme gestionnaire	

Ce document constitue le volet qualitatif du bilan annuel de fonctionnement des dispositifs croisés ASE/Handicap et est complémentaire au rapport d'activité (grille Excel). Il s'inscrit dans le cadre du suivi du déploiement des dispositifs d'intervention médico-sociale adaptés aux enfants à double vulnérabilité et vise à identifier le fonctionnement du dispositif, sa plus-value pour les enfants et les relations partenariales et à proposer le cas échéant, les évolutions et adaptations nécessaires.

PREAMBULE	9
BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL	9
1.1 Profil des jeunes accompagnés	9
1.2 Données d'activité	9
1.3 Fonctionnement du dispositif ASE/Handicap	9
1.4 Ressources humaines	10
1.5 Réseau partenarial	10
LEVIERS ET AXES D'AMELIORATION	10
OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES	10

PREAMBULE

[Contexte]

- Enjeux et évènements marquants de l'année
- Déploiement du dispositif : objectifs et premiers constats
- Perspectives pour l'année à venir

BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL

1.1 Profil des jeunes accompagnés

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques du fonctionnement du dispositif croisé ASE/Handicap et plus globalement le profil des jeunes accueillis et l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du dispositif ASE/Handicap

Exemples :

- Précisions sur le profil des jeunes accompagnés (trouble principal et troubles associés, contexte social, mesures de protection, etc.)
- Précisions sur les motifs d'orientation vers le dispositif et les objectifs d'accompagnement du dispositif MS ASE/Handicap
- Etc.

1.2 Données d'activité

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques du fonctionnement du dispositif croisé ASE/Handicap et de son activité au cours des 12 derniers mois

Exemples :

- Précisions sur la file active, les temps d'accompagnement
- Nombre de demande et taux d'admission
- Etc.

1.3 Fonctionnement du dispositif ASE/Handicap

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques du fonctionnement du dispositif ASE/Handicap.

- Observations sur les orientations et admissions / la commission d'admission / Qualité des personnes à l'origine de la demande d'admission
- Précisions sur la zone d'intervention du dispositif
- Précisions sur les lieux au sein desquels l'accompagnement MS est exercé : FA, MECS, Lieux de vie, lieu de scolarisation ou de formation, locaux du dispositif, etc.
- Description des modalités d'astreinte et de continuité de service mises en œuvre ;

- Précisions relatives à la nature (individuelles, collectives, professionnels mobilisés, etc.) et au nombre de prestations moyennes par semaine et par jeune ;
- Etc.

1.4 Ressources humaines

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques concernant les professionnels intervenants : composition de l'équipe

- Type de professionnels et statut : salariés en ETP et libéraux conventionnés avec quotité de temps de travail
- Transmission plannings du dispositif, etc.

1.5 Réseau partenarial

Précisez ici, l'évolution du réseau partenarial dans le cadre de ce dispositif et notamment des relations avec les services de l'ASE. Partenaires (Education nationale, ASE, établissements scolaires et structures périscolaires, services de pédopsychiatrie, professionnels de santé libéraux, secteur social, PJJ, CMPP, autres ESMS, etc., nature des partenariats et formalisation, etc.)

LEVIERS ET AXES D'AMELIORATION

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Satisfaction des enfants accompagnés et leurs aidants, des partenaires, etc.

ANNEXE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2023-ARS/PH-46-01

pour la création de 3 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Lot, afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

Ce dossier est à envoyer, en un exemplaire, par mail, auprès de la délégation départementale du Lot

Il ne devra pas comporter plus de 15 pages.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

En application de l'article R313-8-1 du CASF « *Les demandes d'autorisation sont accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier le respect des critères mentionnés à l'article L313-4* »

<input type="checkbox"/> Organigramme prévisionnel
<input type="checkbox"/> Tableau des effectifs en ETP et par type de qualification
<input type="checkbox"/> Plan de formation
<input type="checkbox"/> Planning hebdomadaire type qui pourrait être proposé au lieu de vie 365 jours
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

ÉTABLISSEMENT(S) OU SERVICE(S)

Catégorie ESMS et Raison sociale :
N° FINESS géographique :
Adresse :
Code postal :
Commune :
☎ : E-mail :
Nom et Prénom Directrice-teur :
E-mail Directrice-teur :

ENTITÉ GESTIONNAIRE

Raison sociale :
N° FINESS juridique :
Statut de l'entité :
○ Etablissement public autonome ○ Etablissement public rattaché à un EPS
○ Privé à caractère commercial ○ Privé à but non lucratif (association) ○ Fondation
Adresse :
Code postal :
Commune :
☎ : E-mail :

PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

Nom et Prénom :
Qualité :
☎ : E-mail :

2. QUALIFICATION DE L'EXTENSION

Extension de capacité sollicitée (nombre de places théoriques) :
File active envisagée dans le cadre du projet (nombre d'enfants pouvant être accompagnés dans le cadre de ce projet d'extension) :
.....
.....

3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Inscription de la demande dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, au regard du contexte local et adéquation du projet avec les besoins identifiés sur le territoire. Expérience du porteur pour la mise en œuvre de ce projet dédié aux enfants relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH.
.....
.....

- En termes de soutien de la fonction parentale / d'appui aux professionnels de l'ASE – Familles d'accueil, lieux de vie dont lieu de vie 365 jours et MECS (modalités/outils):

.....

Evolutions prévues des modalités d'élaboration et de suivi du PPA: Oui Non

Si oui, précisez sur quels points:

.....

b) Organisation et fonctionnement de l'ESMS

Le service dispose-t-il de plusieurs sites géographiques : Oui Non

Si oui, précisez lesquels, puis sur lequel d'entre eux, les places faisant l'objet de l'ENI, seront positionnées :

.....

Description de la zone d'intervention (en termes de communes/EPCI) :

Nombre de jours d'ouverture :

Horaires :

Continuité de l'accompagnement (astreinte ou autre organisation mises en place) :

.....

Procédure d'admission et de sortie dans le cadre de cette ENI, en concertation avec les services de l'ASE du département :

Précisez ici la manière dont vous allez procéder pour définir la liste d'admission dans le cadre de cette ENI et les critères de priorisation mais également la procédure de sortie qui pourra être mise en œuvre

.....

Durée d'accompagnement :

.....

c) Effectifs

Synthèse des effectifs totaux du service en ETP et par qualification (y compris l'évolution des effectifs prévues dans le cadre de l'extension)

Un tableau des effectifs détaillés sera joint en annexe et fera apparaître l'évolution des effectifs dans le cadre de l'extension.

	ETP totaux avant extension	ETP totaux après extension	dont ETP dédiés ASE/Handicap
Direction			
Administration			
Services généraux			

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. DROITS DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

a) Outils de la loi 2002-2

Préciser les documents relatifs aux droits des usagers à réviser ou à créer compte tenu du projet de modification de l'autorisation et dans quel délai vous serez en mesure de transmettre ces documents actualisés à l'ARS :

.....

.....

.....

b) Evaluation du dispositif

.....

.....

.....

7. FINANCEMENT DU PROJET

Synthèse du BP en année pleine (joint en annexe) :

	Charges avant extension	Charges après extension	Produits avant extension	Produits après extension
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Coût total du projet : €

- Dont moyens supplémentaires demandés : €

- Dont redéploiements internes proposés : €

Le cas échéant, indiquez depuis quel budget et FINESS géographique le redéploiement interne est envisagé, ainsi que le montant des redéploiements internes prévus, le cas échéant :

.....

- Coût à la place avant l'opération/après l'opération €

Impact de l'opération sur le budget d'investissement le cas échéant: €

